



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3090

2 juillet 1992.

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3090e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le jeudi 2 juillet 1992, à 11 h 35

Président : M. JESUS

(Cap-Vert)

Membres : Autriche
Belgique
Chine
Equateur
Etats-Unis d'Amérique
Fédération de Russie
France
Hongrie
Inde
Japon
Maroc
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Venezuela
Zimbabwe

M. HOHENFELLNER
M. NOTERDAEME
M. LI Daoyu
M. AYALA LASSO
M. PERKINS
M. VORONTSOV
M. MERIMEE
M. MOLNAR
M. GHAREKHAN
M. SEZAKI
M. SNOUSSI

M. PLUMBLY
M. ARRIA
M. SENGWE

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 11 h 35.

REMERCIEMENTS AU PRESIDENT SORTANT

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puisque le Conseil de sécurité tient aujourd'hui sa première séance pour le mois de juillet, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M. Paul Noterdaeme, Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour les services qu'il a rendus au Conseil de sécurité en sa qualité de Président durant le mois de juin 1992. Je suis sûr de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil de sécurité en exprimant notre profonde gratitude à l'Ambassadeur Noterdaeme pour ses efforts inlassables, et pour le dévouement, les grands talents de diplomate et la courtoisie sans faille dont il a fait preuve à la direction des travaux du Conseil le mois dernier.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES

LETTRE DATEE DU 6 MAI 1992, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT DE LA REPUBLIQUE DE GEORGIE (S/24116)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Dans une lettre datée du 6 mai 1992, adressée au Secrétaire général, le Président du Conseil d'Etat de la République de Géorgie a soumis la demande d'admission de son pays à l'Organisation des Nations Unies. La lettre en question a été distribuée sous la cote S/24116.

Conformément aux dispositions de l'article 59 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, à moins que le Conseil n'en décide autrement, une demande d'admission doit être renvoyée par le Président du Conseil au Comité d'admission de nouveaux Membres. Par conséquent, si je n'entends pas de proposition contraire, je vais renvoyer la demande d'admission de la République de Géorgie au Comité d'admission de nouveaux Membres pour examen et rapport.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Le Président

Je propose que le Comité d'admission de nouveaux Membres se réunisse cet après-midi, jeudi 2 juillet 1992, à 16 h 30, dans la salle de conférence 7, afin d'examiner la demande d'admission de la République de Géorgie. La date de la séance subséquente à laquelle le Conseil de sécurité examinera le rapport du Comité et prendra une décision à son sujet sera fixée et communiquée aux membres.

La séance est levée à 11 h 40.